RETRAIT DE L'ACTE DE 2 DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

FNEC FP FO 64
ACADÉMIE DE BORDEAUX

- OUVERTURE DE POSTES EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAUX
- OUI À LA RECONNAISSANCE IMMÉDIATE DU MÉTIER D'AESH :

STATUT DE FONCTIONNAIRE AVEC 24H UN TEMPS PLEIN ET UNE FORMATION

- NON AUX FERMETURES DE POSTES
- NON AUX PAS (PÔLES D'APPUI À LA SCOLARITÉ)

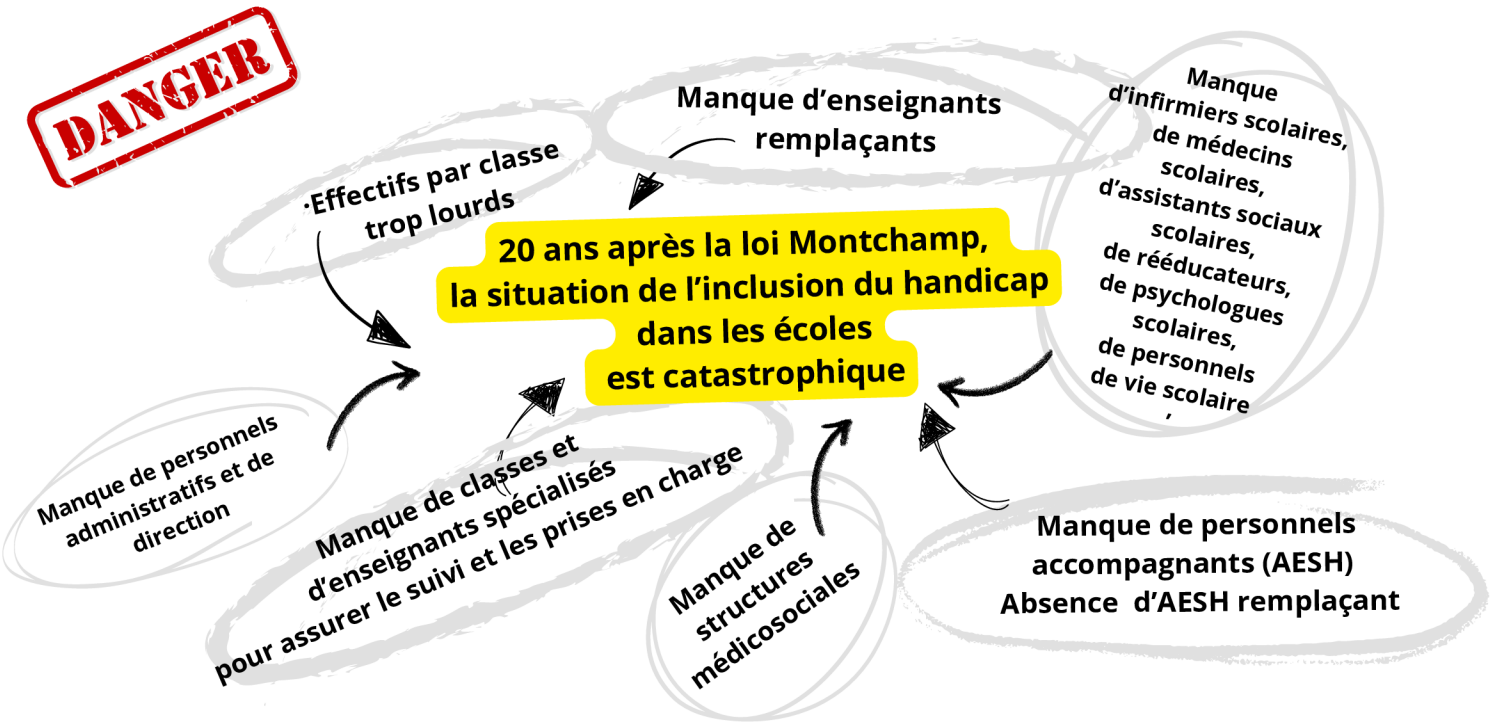

ACTE 1 + ACTE 2 de l'école inclusive = Économies budgétaires inacceptables

- Personnels Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap précaires, flexibles, non formés subissant des temps incomplets imposés, rémunérés sous le seuil de pauvreté.
- Parents isolés confrontés aux lourdeurs administratives des dossiers, à l'interminable attente et à l'insuffisance des réponses apportées.
- Elèves porteurs de handicap qui ne bénéficient pas des prises en charges et des moyens dont ils ont besoins . Conséquences : aggravation des difficultés, troubles, retard scolaire.
- Climat scolaire dégradé : 85% des fiches du registre santé et sécurité remplies dans les écoles concernent la souffrance et la violence subies au quotidien dans les classes, les cours de récréation du fait de situations d'inclusion inadaptée.

STATUT d'AESH.
Recrutement d'AESH
=
aux besoins en accompagnement et en remplacement

- MAINTIEN DE TOUTES LES CLASSES ET DE TOUS LES POSTES.
- CRÉATION DE CLASSES POUR ALLÉGER LES EFFECTIFS.
- CRÉATION DE POSTES DE REMPLAÇANTS.
- CRÉATION DE POSTES RASED, DE POSTES SPÉCIALISÉS, MÉDICO SOCIAUX.
- AUGMENTATION DES DÉCHARGES ADMINISTRATIVES.